



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIRET : 775 709 702 01 646
N° intracommunautaire FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

MAIF Associations et Collectivités TOULOUSE
1 rue Henri Matisse - BLAGNAC
Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur www.maif.fr
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)
Pour nous écrire : Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9
Par mél. : gestionsocietaire@maif.fr

**AVIS D'ECHEANCE 2019
VALANT FACTURE**

PM C31M - 4256535 R

N° de sociétaire : 4256535 R

PGA SERVICES
21 RUE EVARISTE GALOIS
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Madame, Monsieur,

Le 1er janvier 2019

La cotisation annuelle vient à échéance le 1er janvier de chaque année.

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2019 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 23/11/2018.

Nous vous invitons à **vérifier l'exactitude de chacune de ces informations**. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 09 78 97 98 99 ou par e-mail à l'adresse suivante : gestionsocietaire@maif.fr.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments mutualistes.

La MAIF

Récapitulatif de votre contrat et de sa cotisation annuelle en €	HT	TTC
RAQVAM - L'assurance multirisques des associations et collectivités	65,52	71,42
Total des opérations antérieures non soldées au 23/11/2018		22,24
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions		11,80
Frais d'échéance		7,31

TOTAL TTC : 112,77 €

La totalité de la somme de 112,77 € sera prélevée le 7 janvier 2019 sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXX00011568601XX.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.

ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

FRANCHISES

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. recto ²	150 €
• Vol	Cf. recto	Cf. ³
• Tempête, attentats	- Formule Initiale : 380 € - Autres formules : Cf. recto, en fonction du véhicule concerné, limitée à 380 €	150 €
• Inondations, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	380 € (sauf collectivités locales) Collectivités locales : Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Catastrophe naturelle • Si événement sécheresse	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴ Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée au recto n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par l'article A125-1 du Code des assurances.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

- La MAIF collecte pour le compte de l'État :
 - la taxe sur les conventions d'assurance, dont le taux varie de 7 % à 33 %, selon les contrats et les garanties, la TVA ne s'appliquant pas à l'assurance ;
 - une participation au financement du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.
- La contribution solidarité victimes terrorisme infraction, prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages : Vam, Raqvam et Auto-mission. Si vous avez souscrit le contrat Vam en 2018, le recouvrement de cette contribution s'est fait lors de la souscription ; pour tout autre contrat souscrit courant 2018, le paiement de la contribution 2018 a été différé et regroupé, à l'occasion de cette échéance, avec celui de l'année 2019.
- En application des articles L 125-2 et A 125-2 du Code des assurances, les parts de cotisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un attentat (contrat Raqvam) et pour ceux résultant de catastrophes naturelles (contrats Vam, Raqvam et Auto-mission) apparaissent au recto de cette page. Les cotisations Vam, Raqvam et Auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque catastrophe technologique.

DONNÉES PERSONNELLES

Le groupe MAIF est attentif à la protection des données personnelles et s'est engagé dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits :

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de vos données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès.

Le groupe MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles

- Vous pouvez le contacter par courrier postal en écrivant à :
MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
- Par courrier électronique en écrivant à l'adresse : vosdonnees@maif.fr
- Pour en savoir plus : rendez-vous sur maif.fr, rubrique Données personnelles.

Envoi d'informations à nos filiales et partenaires

Sauf opposition de votre part, vos données à caractère personnel peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires.

Lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Vos données à caractère personnel relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements par la MAIF et ses filiales, dans le cadre de leurs obligations en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Enregistrements téléphoniques

Afin de vous offrir la meilleure qualité de service, des enregistrements des conversations téléphoniques sont susceptibles d'être effectués par la MAIF et ses filiales pour des besoins de formation de leurs salariés et sont destinés aux seuls salariés et managers concernés. Vous pouvez vous y opposer en le signalant au conseiller lors de vos contacts téléphoniques.



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIRET : 775 709 702 01 646
N° intracommunautaire FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI

N° de sociétaire : 4256535 R

PGA SERVICES

(suite)

Détails de vos risques assurés et de leurs cotisations annuelles en €			HT	TTC
RAQVAM - L'assurance Multirisque des Associations & Collectivités			65,52	71,42
<u>Formule</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Volume</u>		
A901	50 PERS. SANS SPORT	1 FORFAIT	65,52	71,42
Relevé des opérations antérieures non soldées au 23/11/2018				22,24
- Cotisation impayée				22,24

Toute opération contractuelle enregistrée après le 23/11/2018 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.